

CONVENTION



Ateliers Musique - Danse

dispensés à titre gracieux par le

CHL2023-1132 CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLO

Hôpital de Jour de Pédopsychiatrie de LAVAL

Entre les soussignés :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex, Représenté par **Monsieur Florian BERCAULT**, en sa qualité de Président,

d'une part,

Et,

Le Centre Hospitalier de Laval

33 rue du Haut-Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex Représenté par **Monsieur Sébastien TREGUENARD**, en sa qualité de Directeur,

d'autre part,

PREAMBULE

Le service de Pédopsychiatrie du Département de la Mayenne a pour mission d'accueillir les enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans présentant des troubles psychologiques ou psychiatriques et de proposer des actions de prévention, de diagnostic et de soins.

L'Hôpital de Jour prend en charge en petits groupes des enfants présentant des troubles importants du développement psychologique pour des séances en demi-journée au cours desquelles leur sont proposées des thérapeutiques à médiation.

Chacun bénéficie d'un projet de soins individualisé avec des objectifs thérapeutiques définis. Ainsi des médiations thérapeutiques sont organisées et proposées par l'équipe soignante.

Elles ont pour but de travailler sur le retentissement des troubles psychologiques et relationnels mais aussi sur l'acceptation ou la compréhension d'une consigne, sa réalisation, seul ou avec l'aide du soignant...

De cette façon, les modalités particulières d'être, d'apprendre ou d'inter-réagir de chacun en lien avec sa pathologie, peuvent être progressivement identifiées et des tentatives d'aménagement peuvent être proposées à l'enfant, aux parents ou aux accueillants, à l'enseignant... de façon à apaiser, améliorer le lien social que peut nouer l'enfant.

La réponse apportée aux enfants présentant ces troubles nécessite l'articulation de divers modes d'intervention et les savoir-faire sont prioritairement orientés vers le soin à l'hôpital, vers l'accompagnement et le développement de la participation scolaire et sociale.

Au cours des prises en charge, l'intrication des questions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques est permanente.

Ainsi, en début d'année 2023, nous avons répondu à un appel à projets conduit par

Madame Carine MOTTIN
 Médiation culturelle
 Conservatoire Laval Agglomération
 Musique - Danse – Théâtre

CENTRE HOSPITALIER

CONVENTION



Deux projets de l'Hôpital De Jour de Pédopsychiatrie de Laval ont été retenus, à savoir le :

4 Projet « Musique -Danse » pour les enfants de 7 - 11 ans avec un parcours de 10 séances de 45 mn.

Projet « Musique » pour les enfants de 3 - 6 ans du groupe AEC avec un parcours de 10 séances de 45mn

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Ce projet s'inscrit dans la dynamique des projets thérapeutiques de l'Hôpital De Jour (HDJ) qui visent à aider les enfants souffrant de troubles de l'expression, de la communication et de la relation à retrouver la confiance dans leurs capacités à faire, penser, imaginer et à retrouver une juste distance dans leurs relations aux autres, leur place au sein d'un groupe de pairs ...

Plus particulièrement, la présente convention a pour objet de fixer et de définir le cadre des interventions des deux projets accordés par le Conservatoire.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

Elles sont convenues entre le Conservatoire Laval Agglomération, les professionnels identifiés par le Conservatoire et l'HDJ de Pédopsychiatrie de LAVAL qui définissent, en concertation, le calendrier et les modalités de mise en œuvre de ces différentes médiations.

Ces modalités doivent être respectées par les deux parties qui s'engagent à s'informer mutuellement, dans un délai raisonnable, en cas d'annulation ou de report d'une ou de plusieurs séances.

Atelier « Musique - Danse » pour les enfants de 7 - 11 ans avec un parcours de 10 séances de 45 mn Intervenant extérieur

Madame Eloïse GUESDON en binôme avec Madame Laëtitia Davy, professionnelles identifiées par le CONSERVATOIRE pour intervenir sur les dates identifiées ci-dessous.

La médiation «Musique-Danse » aura lieu le mardi après-midi de 13h45 à 14h30

> Calendrier

Ainsi, les dates arrêtées :

Projet « MUSIQUE DANSE » (7- 11 ans)	
2024	
JANVIER	9 – 16 – 23 -30
FEVRIER	6 – 13 – 20
MARS	12 – 19 - 26

Constitution du groupe

La constitution du groupe d'enfants sera issue d'une réflexion pluridisciplinaire au sein de l'HDJ. Le groupe sera composé de six enfants au maximum et de trois professionnels au minimum avec la présence de Madame Eloïse GUESDON en binôme avec Madame Laëtitia Davy.

Lieu

La médiation se fera au Quarante ou à l'HDJ.

Atelier « Musique » pour les enfants de 3 - 6 ans du groupe AEC avec un parcours de 10 séances de 45 mn

Intervenant extérieur



CONVENTION



Madame Eloïse GUESDON, est la professionnelle identifiée par le CONSERVATOIRE pour intervenir sur les dates du calendrier ci-dessous.

> Constitution du groupe

La constitution du groupe d'enfants sera issue d'une réflexion pluridisciplinaire au sein de l'HDJ.
 Le groupe sera composé de cinq enfants au maximum et de deux professionnels au minimum avec la présence de Madame Eloïse GUESDON.

Lieu

La médiation se fera à L'HDJ de Pédopsychiatrie de Laval.

Date

La médiation «MUSIQUE» aura lieu le jeudi matin de 9h45 à 10h30 Ainsi, les dates arrêtées :

2023

SEPTEMBRE	21 - 28
OCTOBRE	5 - 12 - 19
NOVEMBRE	9 - 16 - 23 - 30
DECEMBRE	7

La médiation « Musique - Danse » et « Musique » :

Le soignant, détaché de la contrainte technique mettra en œuvre la fonction thérapeutique de la médiation par ses compétences cliniques en garantissant un cadre sécurisant, le respect des règles et en étant disponible à la relation.

La fonction thérapeutique du soignant s'exerce entre autre par le rôle contenant de la permanence de sa présence, de son regard, de sa parole et de l'activité ...

Le soignant, à la fois participant et garant du cadre, s'efforce d'être à l'écoute des besoins d'aide de chacun, de contenir les angoisses, les projections, le besoin d'isolement ...

Les règles relatives au bon déroulement des trajets et des ateliers seront posées, expliquées afin d'être respectées par tous.

Article 3 - Engagements financiers et règlements

Ces ateliers sont dispensés gracieusement par Le Conservatoire de Laval.

Article 4 - Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au dernier atelier programmé.

Article 5 - Assurances

L'assurance responsabilité civile du Centre Hospitalier de Laval garantit les dommages corporels accidentels subis par les participants à des activités thérapeutiques.

Le Centre Hospitalier de Laval a souscrit un contrat d'assurance dommages aux biens. Il garantit les dommages que pourraient subir les locaux et biens mis à disposition de l'HDJ de Pédopsychiatrie de Laval.

Le Conservatoire de LAVAL Agglomération déclare être couvert par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de PNAS.



CONVENTION



Article 6 - Evaluation

Un bilan réunissant les deux parties sera proposé fin juin année N+1.

Article 7 - Confidentialité et secret professionnel

Hormis lors d'actions de communication autorisées et réalisées, dans le cadre du projet, par les deux partenaires, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celleci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Article 8 - Révision

La révision de la présente convention pourra se faire par accord explicite des parties signataires, sous la forme d'avenants signés par chacune des parties.

Article 9 - Protocole sanitaire / COVID 19

La situation sanitaire en lien avec l'épidémie COVID 19 impose à chacune des parties le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Article 10 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

La résiliation de la convention intervient de plein droit, si celle-ci perd tout objet, en raison notamment d'évolutions législatives ou réglementaires.

Fait à Laval, le 20/07/2023

Pour le Centre Hospitalier de Laval, Le Directeur Général,

Sébastien TRÉGUENARD

Pour Laval Agglomération, Pour le Président et par délégation, Le Conseiller communautaire Délégué à la politique culturelle,

La présente convention comporte 4 pages. Fait en deux exemplaires originaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-161-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023